



PROVINCE DE QUÉBEC  
CONSEIL RÉGIONAL DE TRANSPORT DE LANAUDIÈRE

## **AVIS PUBLIC**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT no 48-01**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Directrice générale / Secrétaire-trésorière :

QUE lors de la séance ordinaire du CRT de Lanaudière, tenue le 27 novembre 2014, le règlement suivant a été adopté :

**RÈGLEMENT no 48-01 :** Règlement modifiant l'article 7 du règlement numéro 48, concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par le Conseil régional de transport de Lanaudière.

L'objet de ce règlement consiste à uniformiser la réglementation du CRTL avec celle de l'AMT et des MRC constituant le territoire de Lanaudière, relativement à la tarification réduite accordée aux étudiants âgés de 16 à 25 ans.

Les personnes intéressées à prendre connaissance de ce règlement peuvent consulter le site Internet du CRTL à l'adresse [www.jembarque.com](http://www.jembarque.com) ou s'adresser au bureau du CRTL situé au 930, rue St-Louis à Joliette.

Le présent règlement entrera en vigueur le premier janvier 2015.

Donné à Joliette, Québec  
ce quatrième (4<sup>e</sup>) jour du mois de décembre de l'an deux mille quatorze

Tanya Grenier  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière